

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le lundi 10 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubiat s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur BARDIN Stéphane, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2013

Présents : Mme SALABAY Brigitte - Mrs FARALDI Bruno - FOURNET FAYARD Christian - SULLO Henri, adjoints.

Mrs LEYRIT Jean-Pierre - ROCHE Philippe - BROSSON Jean - Mme AURIER Evelyne - Mrs CHAPUT Luc - PREVAULT Alexandre - ROLLIN Patrice, conseillers municipaux.

Absents : Mrs JAFFEUX Christian (pouvoir à Ph. Roche) - TERRADE Guy (pouvoir à J.P. Leyrit) - Mme BARSE, conseillers municipaux.

DELIBERATION N° 37/2013

**PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Approbation**

Le Conseil municipal,

Vu la Loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-3.1, R.123-11 et R.123-12,

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 octobre 2012 adoptant le projet de zonage d'assainissement,

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} octobre 2012 prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Joël ROSSI, commissaire enquêteur désigné à cet effet,

Considérant que le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

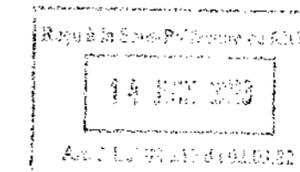
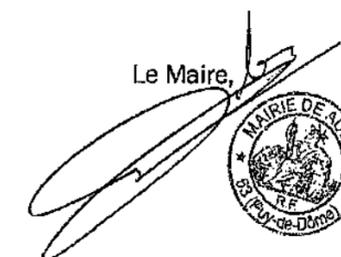
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération,
- précise que cette décision fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Aubiat durant un mois et d'une mention dans les journaux locaux,
- indique que le plan de zonage d'assainissement définitif et approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie d'Aubiat aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture du Puy-de-Dôme,
- dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie d'Aubiat et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents concernant cet objet,
- dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales et que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

Fait et délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Riom

14 JUIN 2013

le

et de la publication en Mairie d'Aubiat

14 JUIN 2013

le

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le lundi 10 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubiat s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur BARDIN Stéphane, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2013

Présents: Mme SALABAY Brigitte - Mrs FARALDI Bruno - FOURNET FAYARD Christian - SULLO Henri, adjoints.

Mrs LEYRIT Jean-Pierre - ROCHE Philippe - BROSSON Jean - Mme AURIER Evelyne - Mrs CHAPUT Luc - PREVAULT Alexandre - ROLLIN Patrice, conseillers municipaux.

Absents : Mrs JAFFEUX Christian (pouvoir à Ph. Roche) - TERRADE Guy (pouvoir à J.P. Leyrit) - Mme BARSE, conseillers municipaux.

DELIBERATION N° 37/2013

PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Approbation

Le Conseil municipal,

Vu la Loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-3.1, R.123-11 et R.123-12,

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 octobre 2012 adoptant le projet de zonage d'assainissement,

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} octobre 2012 prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Joël ROSSI, commissaire enquêteur désigné à cet effet,

Considérant que le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

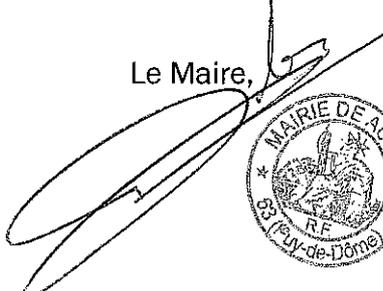
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

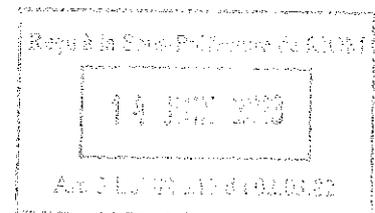
- décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération,
- précise que cette décision fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Aubiat durant un mois et d'une mention dans les journaux locaux,
- indique que le plan de zonage d'assainissement définitif et approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie d'Aubiat aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture du Puy-de-Dôme,
- dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie d'Aubiat et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents concernant cet objet,
- dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales et que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

Fait et délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,





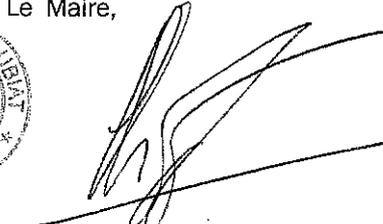
Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture de Riom

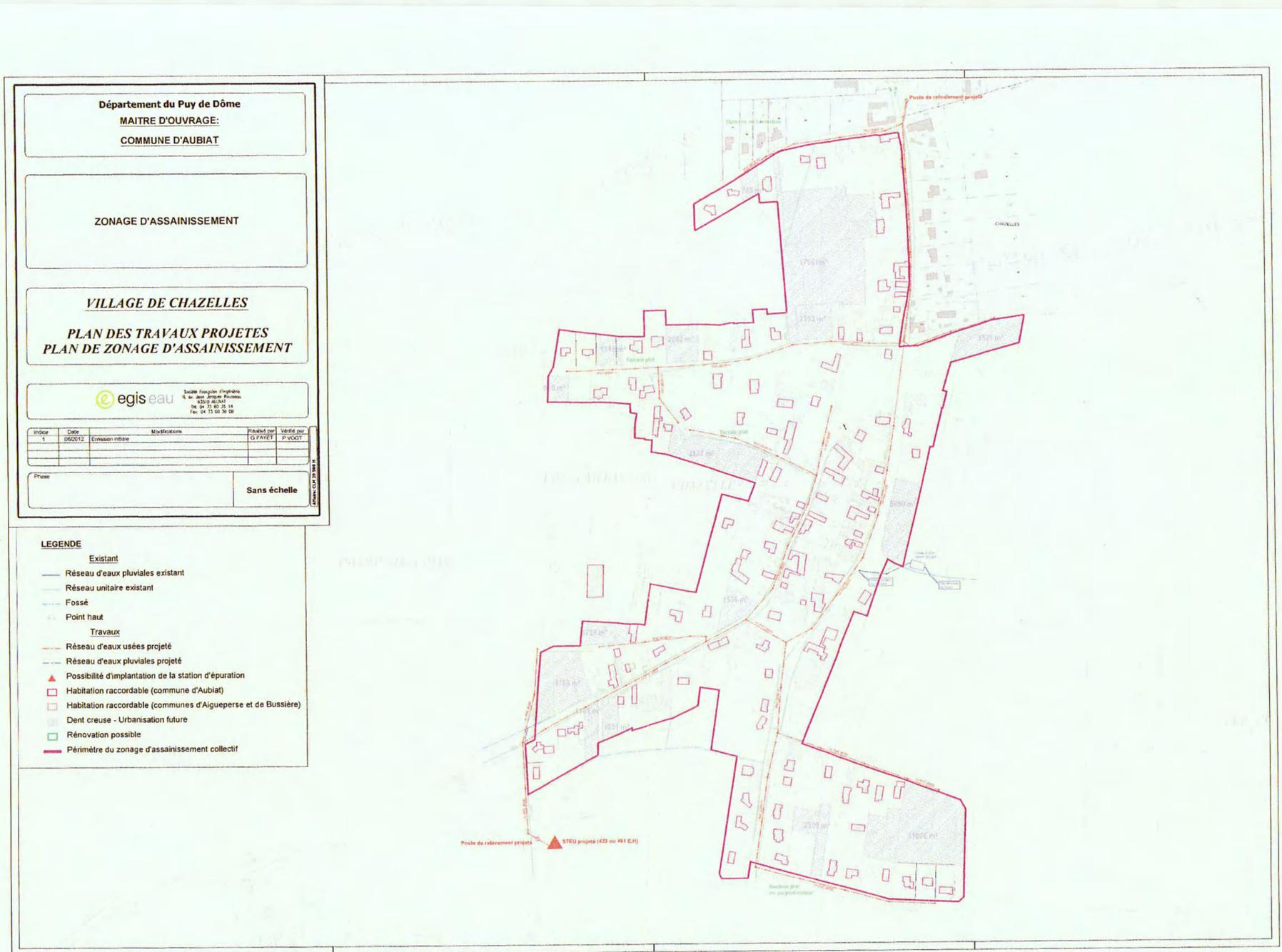
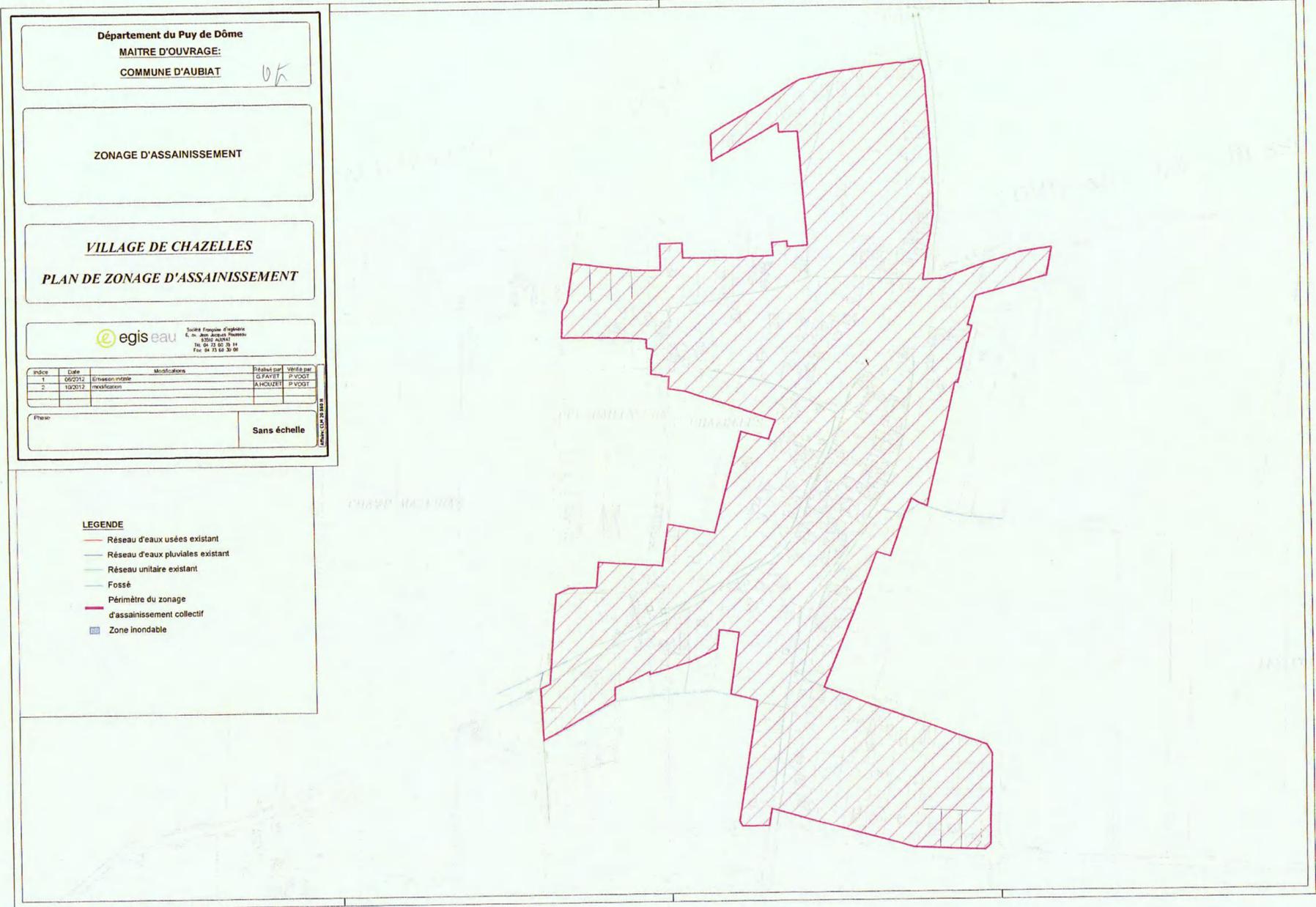
14 JUIN 2013
le

et de la publication en Mairie d'Aubiat

14 JUIN 2013
le

Le Maire,



Département du Puy de Dôme

MAITRE D'OUVRAGE: OK

COMMUNE D'AUBIAT

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

BOURG D'AUBIAT

**PLAN DU RESEAU EXISTANT
PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

egis eau

Société Française d'Ingénierie
6, av. Jean Jaurès - 63000 ALBIAT
Tel: 04 73 60 35 14
Fax: 04 73 60 30 06

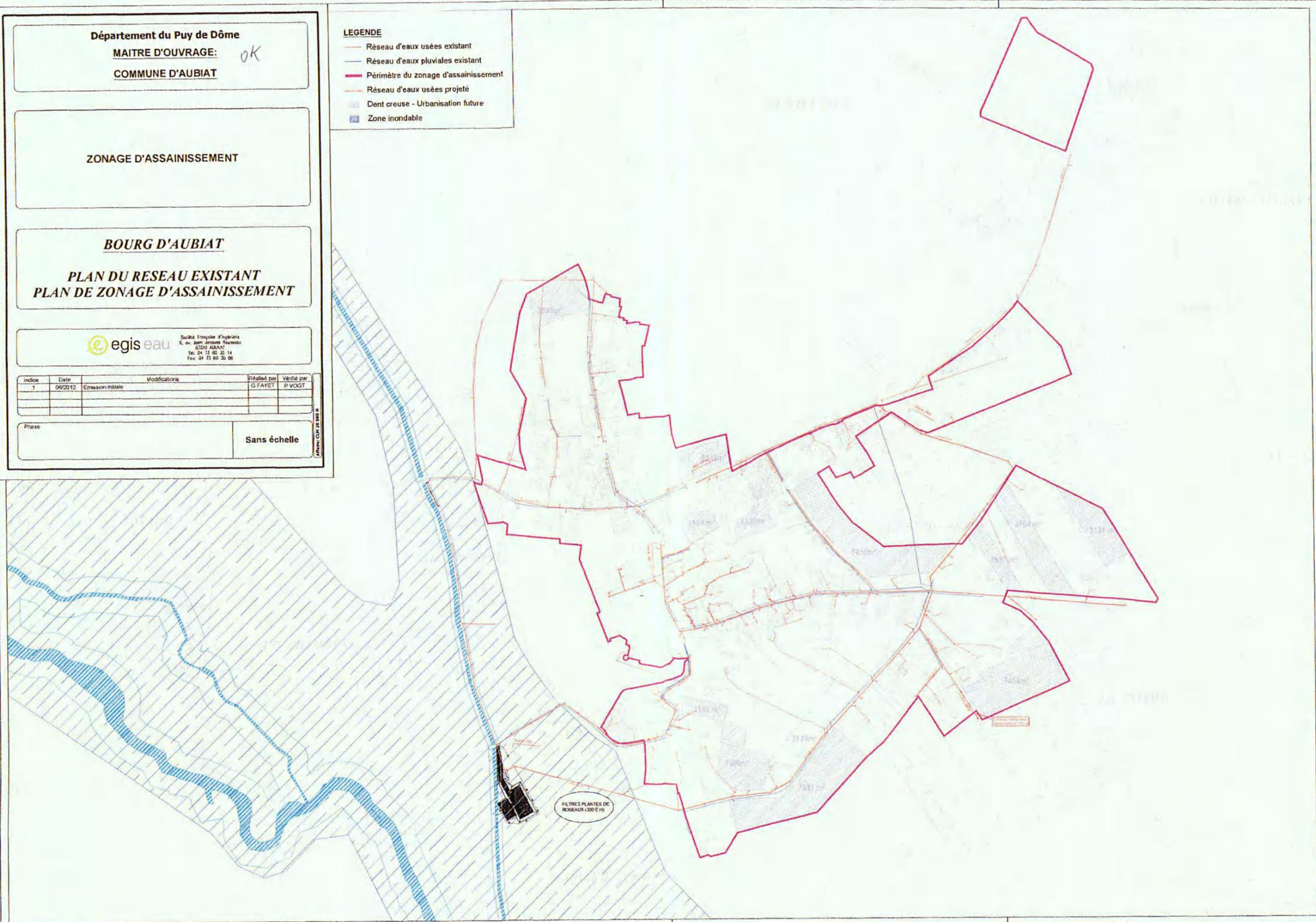
Indice	Date	Emission	Modifications	Réalisé par	Véifié par
1	09/2012	Emission initiale		G. FAYET	P. VOGT

Phase

Sans échelle

LEGENDE

- Réseau d'eaux usées existant
- Réseau d'eaux pluviales existant
- Périmètre du zonage d'assainissement
- Réseau d'eaux usées projeté
- Dent creuse - Urbanisation future
- Zone inondable



Département du Puy de Dôme

MAITRE D'OUVRAGE:

COMMUNE D'AUBIAT

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

VILLAGE DE PERSIGNAT

PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



Société Française d'Ingénierie
6, av. Jean-Jacques Rousseau
63300 ALBIAT
Tel: 04 73 60 33 14
Fax: 04 73 60 30 08

Indice	Date	Modifications	Réalisé par	Véifié par
1	09/2012	Emission initiale	G.FAYET	P.VOÛT
2	10/2012	modification	A.HOUZET	P.VOÛT

Phase

Sans échelle

LEGENDE

-  Réseau d'eaux usées existant
-  Réseau d'eaux pluviales existant
-  Réseau unitaire existant
-  Fossé
-  Périmètre du zonage d'assainissement collectif
-  Zone inondable

LES LITTES

LES FROMENTS DROITS

LE CHAMP DE BLOND

DU CHATEAU

Département du Puy de Dôme

MAITRE D'OUVRAGE:

COMMUNE D'AUBIAT

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

VILLAGE DE CHAZELLES

PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



Société Française d'ingénierie
6, av. Jean Jacques Rousseau
63010 AUBIAT
Tel: 04 73 63 30 14
Fax: 04 73 63 30 08

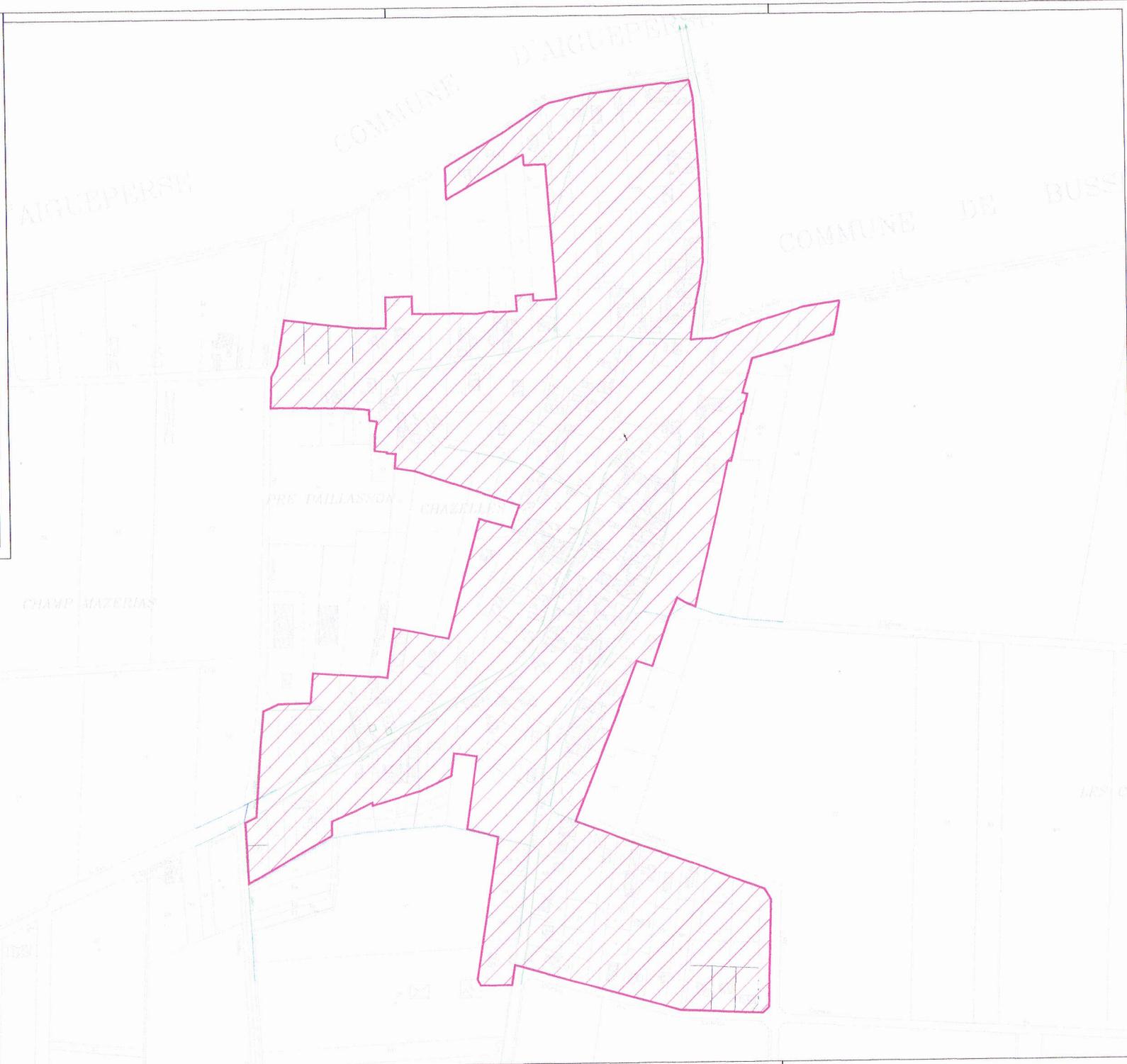
Indice	Date	Modifications	Réalisé par	Vérifié par
1	06/2012	Emission initiale	S. FAYET	P. VOIGT
2	10/2012	modification	A. HOUZET	P. VOIGT

Phase

Sans échelle

LEGENDE

- Réseau d'eaux usées existant
- Réseau d'eaux pluviales existant
- Réseau unitaire existant
- Fossé
- Périmètre du zonage d'assainissement collectif
- Zone inondable



Département du Puy de Dôme
MAITRE D'OUVRAGE:
COMMUNE D'AUBIAT

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

BOURG D'AUBIAT
PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

 egis eau

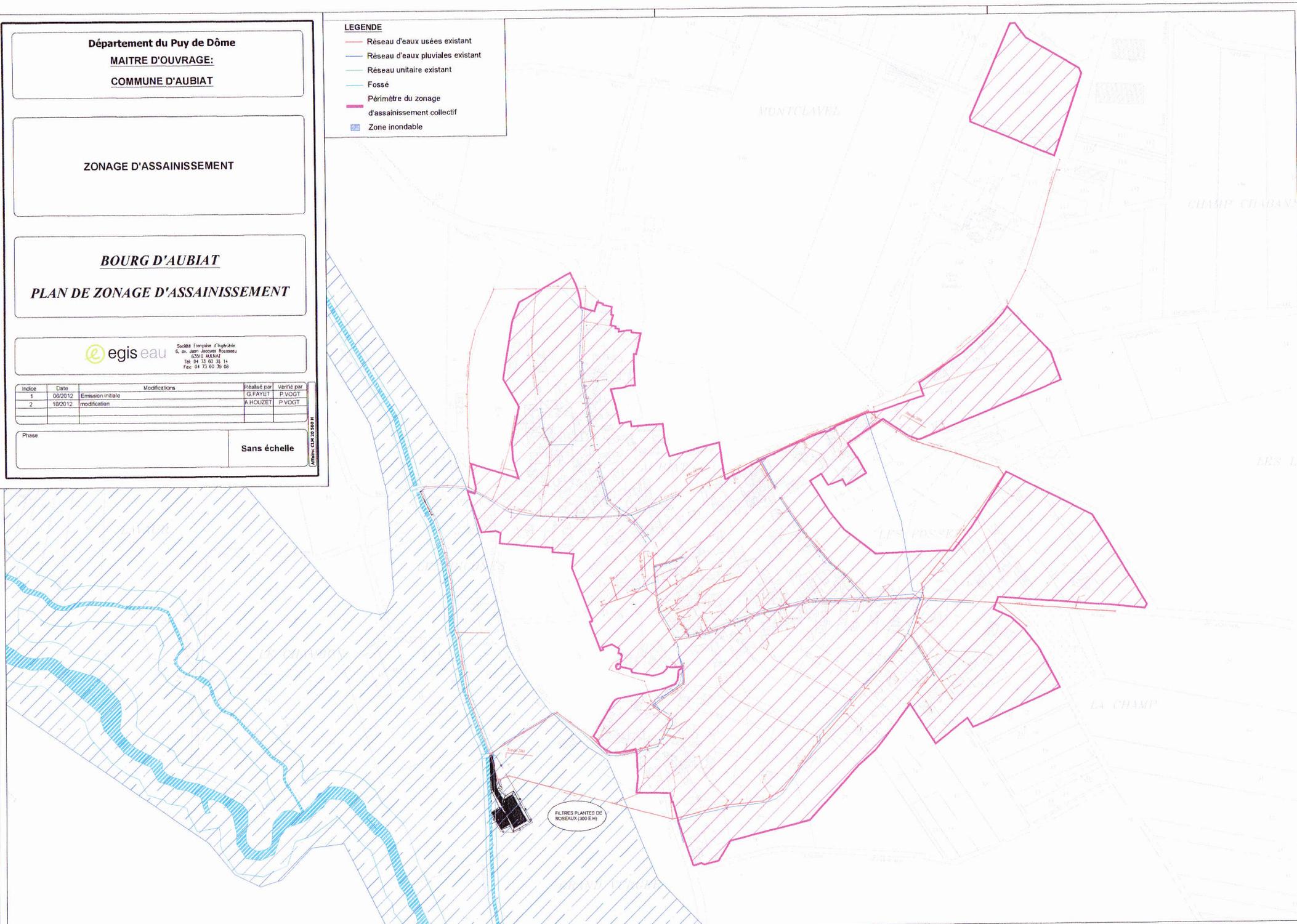
Société Française d'Assainissement
6, av. Jean Jacques Rousseau
63510 AUBIAT
Tel. 04 73 60 33 14
Fax. 04 73 60 30 08

Indice	Date	Modifications	Réalisé par	Véifié par
1	06/2012	Emission initiale	T. GILAVET	P. VOIGT
2	10/2012	modification	A. HOUZET	P. VOIGT

Phase

Sans échelle

- LEGENDE**
- Réseau d'eaux usées existant
 - Réseau d'eaux pluviales existant
 - Réseau unitaire existant
 - Fossé
 - Périmètre du zonage d'assainissement collectif
 - Zone inondable



Département du Puy de Dôme

MAITRE D'OUVRAGE:

COMMUNE D'AUBIAT

OK

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

VILLAGE DE PERSIGNAT

PLAN DES TRAVAUX PROJETES
PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

egis eau

Société Française d'Ingénierie
6, av. Jean Jacques Rousseau
63000 Aubiat
Tel: 04 73 60 33 14
Fax: 04 73 60 30 08

Indice	Date	Emission initiale	Modifications	Réalisé par	Vérifié par
1	06/2012			G.FAYET	P.VOYT

Phase

Sans échelle

LEGENDE

Existant

— Réseau d'eaux pluviales existant

— Réseau unitaire existant

— Fossé

▲ Point haut

Travaux

— Réseau d'eaux usées projeté

— Réseau d'eaux pluviales projeté

▲ Possibilité d'implantation de la station d'épuration

□ Habitation raccordable (commune d'Aubiat)

□ Habitation raccordable (communes d'Aigueperse et de Bussière)

□ Dent creuse - Urbanisation future

□ Rénovation possible

— Périètre du zonage d'assainissement collectif

